

Visualisation

**Question écrite (11/02/2019)****Formations obligatoires dans la police municipale**

Mme Cathy Apourceau-Poly interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'entrée dans la police municipale pour les anciens officiers de police judiciaire. En effet, les dispositions du décret n°2011-444 fixent les formations obligatoires auxquelles doivent participer les chefs de service des polices municipales, formations encadrées par le CNFPT: 100 jours de sessions théoriques et techniques, 35 jours de stages pratiques d'application, 45 jours de stages pratiques d'observation, ainsi qu'une formation complète sur l'armement. Soit un an de formation.

Cette formation est difficile à mettre en place pour les collectivités et quelque peu redondante avec ce que les OPJ maîtrisent déjà. En effet, s'il est tout à fait logique qu'un recrutement nécessite une formation, notamment pour ce qui concerne l'adaptation à la Fonction Publique Territoriale, les anciens officiers de police judiciaire disposent eux-mêmes d'un socle de connaissances et de compétences solides. Pourquoi n'existe-t-il pas de passerelles entre police nationale et municipale ? Pourquoi ne pas valoriser les acquis des agents de police nationale ?

Fermer